

Compte rendu de la séance du 26 novembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Michèle FOURNIER

Ordre du jour:

- Délibération convention territoriale globale
- Noël des enfants, préparation des vœux
- Décision modificative chapitres et articles comptables
- Demande de subvention de l'APERE (association parents d'élèves ECURIE-ROCLINCOURT)
- Divers

Délibérations du conseil:

Convention Territoriale Globale (CTG) (2022 034)

Madame la Maire expose au conseil municipal la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2022, a été lancée en 2021.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : enfance, Jeunesse et Parentalité, Accès aux droits, Logement, Handicap, Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2026.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la CAF, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes membres ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer la CTG ainsi que les actes subséquents.

Noël des enfants (2022 035)

Madame la Maire réunit le conseil municipal afin de préparer le Noël des enfants.

Il a été convenu d'offrir des colis de Noël aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Les enfants de plus de 12 ans d'ECURIE sont conviés au spectacle et à la dégustation : chocolat chaud et chocolats de Noël offerts.

Le spectacle et le podium sont partagés avec la mairie de Roclincourt.

Le spectacle de Noël sera réalisé par la société WEISS-PRODUCTIONS pour un montant partagé de 600 €.

Il est proposé le contenu du colis suivant par enfant :

- 1 coquille
- 1 chocolat Père Noël
- 2 mandarines

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à effectuer les achats nécessaires à la préparation des colis et le spectacle de Noël 2022.

Provision pour dépréciation de créances 2022 (2022 036)

Madame la Maire expose au conseil municipal une créance de plus de deux ans de 318.60€ provenant du débiteur CPSA CHAMPAGNE PROTECTION SECURITE et devoir provisionner le compte 6817.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre

eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 63.72€ correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 63.72€ correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette provision.

Demande de subvention APERE (2022 037)

Madame la Maire indique au conseil municipal avoir été sollicitée d'une demande de subvention des parents d'élèves, association APERE (Association Parents d'Elèves Roclincourt Ecurie).

Madame la Maire propose une somme de 150€, somme identique à la subvention accordée par la mairie de Roclincourt à l'APERE.

Après discussion cinq conseillers sont d'accord avec cette proposition, trois conseillers préféreraient une somme de 100 € en vue de la différence du nombre d'élèves d'Ecurie comparé à Roclincourt (plus nombreux à Roclincourt) et du prêt de la salle des fêtes d'Ecurie (mise à disposition du personnel, électricité et gaz...).

Madame la Maire propose au conseil municipal de rencontrer les membres l'APERRE pour faire une mise au point sur cette demande de subvention.

Le conseil municipal après en avoir discuté décide à l'unanimité de :

AUTORISER Madame la Maire à convoquer l'APERRE avec les membres du conseil municipal pour décider du montant de la subvention.